



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2024-036

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires /

82-2024-02-26-00001 - Arrêté préfectoral portant réglementation provisoire de la circulation liée à la mobilisation des agriculteurs du lundi 26 février au lundi 4 mars 2024 sur le réseau routier du département 82 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

82-2024-02-26-00001

Arrêté préfectoral portant réglementation provisoire de la circulation liée à la mobilisation des agriculteurs du lundi 26 février au lundi 4 mars 2024 sur le réseau routier du département

82



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 82-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 portant réglementation provisoire de la circulation liée à la mobilisation des agriculteurs du lundi 26 février au lundi 04 mars 2024.

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code pénal ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet du Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la mobilisation des agriculteurs sur le département de Tarn-et-Garonne et les perturbations qui peuvent en découler sur le réseau routier ;

Considérant l'inscription dans la durée des événements en cours, du caractère imprévisible et des impacts et de l'urgence à mettre en place les mesures appropriées de gestion des voiries ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cas d'interventions dont l'exécution ne peut être différée, nécessitées par l'impact de la mobilisation des agriculteurs sur le réseau routier du département de Tarn-et-Garonne, le présent arrêté autorise, du lundi 26 février à 10h00 au lundi 04 mars 2024 à 10h00, les services exploitants à mettre en œuvre jusqu'à la fin de l'évènement l'ensemble des dispositions nécessaires au bon écoulement du trafic et au maintien de la sécurité, notamment suite à une fermeture d'échangeur, en liaison avec les forces de Gendarmerie et de Police concernées, et après information du centre opérationnel départemental (COD).

Article 2 : Le directeur départemental de la police nationale de Tarn-et-Garonne, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Centre Auvergne, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Tarn et Garonne, le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, la présidente de la communauté d'agglomération Grand Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs les préfets des zones de défense et de sécurité sud et sud-ouest. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Montauban, le 26 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet du préfet



Bénédicte MARTINEAU